



2026



Couvert AGRO'CIMS MULTIMAX

Objectif



➤ **Diversifier le paysage pour favoriser la biodiversité** (petite faune, pollinisateurs, auxiliaires)



➤ **Répondre aux exigences agronomiques** : production plus importante de biomasse, couverture permanente des sols avec exploitation racinaire maximale (amélioration de la structure et de la vie du sol, apport de matière organique, lutte contre l'érosion)



➤ **Planter des espèces relais pour l'hiver** (avoine blanche, vesce velue, trèfles annuels)

INTÉGRATION DE CE MÉLANGE EN ROTATION AVEC CRUCIFÈRES (voir fiche technique du mélange)

Caractéristiques du mélange

Composition : 10 espèces

- Une **floraison étalée de septembre à novembre**

Durée de vie

5 mois (jusqu'à 8 mois si prolongé)

Itinéraires techniques

Prérequis avant implantation

Toutes conditions de sols
Plutôt semis direct
(possible également à la volée)
Tous secteur

Attention pour les parcelles
qui ont reçu un herbicide
après mars (sulfonylurées) :
échec possible du couvert

Semis

Précoce à intermédiaire, entre
le 1^{er} juillet et le 15 août

Recommandation : semis direct
dans les 48 heures après
récolte. Privilégier un semis en
ligne à une profondeur de 1cm
minimum. Bien mélanger les
semences pour obtenir un
semis homogène.

Densité : 25kg / ha

Gestion après implantation

Broyage ou fauchage à
l'automne à une
hauteur de 20cm pour
donner de la lumière
aux espèces
hivernantes

Pâturage possible

Plus d'informations : Fiche AGRO'CIMS MULTIMAX

Eligibilité

Parcelles concernées pour bénéficier de l'aide d'Ohé la Terre

Conditions requises : Le siège social de l'exploitation doit être localisé sur le territoire Vendée+ suivant la cartographie d'OHÉ LA TERRE. L'action devra être conduite selon les recommandations de la Fiche technique et les exigences mentionnées dans le contrat agriculteur.

Le bénéficiaire accepte de communiquer à OHÉ LA TERRE les coordonnées de la ou les parcelles concernée(s) par l'action pour réaliser des mesures d'impact (calcul de biomasse, inventaire faunistique et/ou floristique).

Surface totale des parcelles concernées par la demande

Conditions requises : entre 5 et 25 ha pour les deux premières demandes puis entre 5 et 20 ha à partir de la troisième demande

Mélange autorisé

Seul le mélange ci-dessous est autorisé.
Votre fournisseur doit apporter le nom du mélange ou la composition sur la facture.
Toute modification entrainera l'annulation du remboursement.

Mélange AGRO'CIMS MULTIMAX :

Espèces	%	nbr graines/m ²	% nbr graines
<i>Sorgho fourrager ADVANCE GRAZER</i>	17	14	4,2
<i>Vesce velue MONTSIA</i>	16	12	3,6
<i>Vesce du Bengale (pourpre) POPANY</i>	10	6	1,9
<i>Phacélie STALA</i>	10	139	43
<i>Avoine rude AVELUX</i>	10	12	3,6
<i>Avoine d'hiver BALANCE</i>	10	7	2,2
<i>Trèfle incarnat RED / KARDINAL / SIGNAL</i>	8	69	21,4
<i>Trèfle squarosum</i>	8	56	17,3
<i>Tournesol PEREDOVICK</i>	7	3	0,9
<i>Radis chinois ARCHITECT 779</i>	4	6	1,9
TOTAL	100	324	100

Fournisseur du mélange

CAPL
CAVAC
CAP Faye
SCPA
VSN
OCEALIA
Terre Atlantique
COC

Semenciers fournissant le mélange

Eliard spcp

Versement de la subvention

Investissement

Coût moyen à l'hectare	80€ HT / ha
Participation Ohé la Terre	50€ HT / ha si 2 actions sur 3 ans
Reste à charge	30€ HT / ha (env. 38%)

Calendrier de dépôt

Les demandes sont à faire entre le 20 mars et le 30 septembre 2026, pour tout le monde
Priorité aux nouveaux demandeurs (qui n'ont jamais bénéficié de l'action couvert) jusqu'au 30 avril puis
1^{er} arrivé 1^{er} servi jusqu'à épuisement du budget
Le versement du 1^{er} septembre au 30 novembre

Conditions requises pour le versement

Le contrat de subvention est signé par le producteur.

L'action est mise en place dans le respect du cahier des charges.

Les conditions d'éligibilité sont respectées :

- Être localisé sur le secteur VENDÉE+
- Utilisation du mélange éligible et respect des densités de semis
- Surface comprise entre 5 et 25 ha pour les deux premières demandes puis entre 5 et 20 ha à partir de la troisième demande

Les justificatifs sont transmis à savoir :

- La facture d'achat des semences de couverts
- Un RIB et un extrait Kbis de l'exploitation (pour les exploitations n'ayant jamais bénéficié d'une subvention Ohé la Terre)